Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau Développement Agricole et Chambres d'Agriculture** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDPE/2016-502** **16/06/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Il est proposé la mise en place d'une instance d'orientations et de suivi du projet agro-écologique en région, en s'appuyant sur la COREAMR. Cette instance devra favoriser la cohérence entre les différents dispositifs régionaux contribuant au développement agricole et piloter la mise en œuvre du projet agro-écologique en région.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Dans le cadre de la COREAMR, une instance régionale d'orientations et de suivi du projet agro-écologique vise à mettre en cohérence les différents dispositifs régionaux contribuant au développement agricole et à la mise en œuvre du projet agro-écologique (PRDAR, GIEE, ECOPHYTO, ...).
Il est demandé aux DRAAF et DAAF d'installer cette instance chargée du pilotage du projet agro-écologique et des actions de développement agricole au niveau régional.

Textes de référence :- Plan ECOPHYTO II, du 20 octobre 2015
- Article R. 313-45 du CRPM, relatif à la COREAMR
- Instruction technique DGER/SDRICI/2016-412 du 17/05/2016 relative à la gouvernance des dispositifs de recherche, d'innovation et de développement agricole financés par le compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural" (CASDAR).

La présente instruction s'organise en 2 parties :

- la première recense les dispositifs dont on recherche la mise en cohérence au travers d'une gouvernance régionale unique ;
- la seconde partie décrit les modalités de mise en place d'une telle gouvernance.

I – Recensement des dispositifs en matière de développement agricole et promotion de l'agro-écologie appelant une gouvernance régionale.

Plusieurs orientations politiques en matière de développement agricole prévoient un renforcement du niveau régional tant dans l'élaboration que le suivi du PNDAR et dans la mise en œuvre du projet agro-écologique.

1. Le chantier 1.2 du projet agro-écologique *« déployer le projet agro-écologique au niveau régional »* affirme que le niveau régional a vocation à mettre en œuvre le projet en territorialisant les chantiers ouverts au niveau national, via une gouvernance assurée par l'État (DRAAF) et par la Région en partenariat avec la chambre régionale d'agriculture, le réseau des chambres départementales et d'autres organismes.

2. Le plan ECOPHYTO II publié le 26 octobre 2015 constitue un des huit volets du projet agro-écologique. Il prévoit l'organisation, par le préfet de région, d'une commission agro-écologie chargée notamment de définir les orientations stratégiques régionales et de suivre la mise en œuvre du plan en région.

3. La reconnaissance des GIEE implique un avis de la formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).
 En effet, en application de l'article R. 313-45, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est notamment chargée de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental.

4. Le protocole relatif à la gouvernance des dispositifs de recherche d'innovation et de développement agricole en appui à la transition agro-écologique de l'agriculture française instaure une validation des programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) par le niveau régional de l'État. Les PRDAR doivent néanmoins continuer à s'inscrire dans le cadre national (contrat d'objectif APCA-MAAF) et respecter les budgets alloués au niveau national à chacun d'entre eux.
 Par ailleurs, pour assurer une meilleure cohérence entre les actions financées par le CASDAR et l'ensemble des actions d'innovation et de développement agricole et le cas échéant de recherche appliquée, le protocole prévoit la mise en place d'une gouvernance régionale présidée par le préfet de région. Il est demandé que soit constituée une formation thématique spécialisée de la COREAMR dont le secrétariat et l'animation seraient confiés aux chambres régionales d'agriculture.

Ces dispositions sont nées de cadres spécifiques mais visent toutes les mêmes objectifs :

- renforcement de la responsabilité du niveau régional afin de mieux intégrer les spécificités locales ;
- renforcement de la cohérence entre les différents programmes contribuant au développement agricole et au projet agro-écologique ;
- nécessité d'un lieu de dialogue entre toutes les parties prenantes.

Il est dès lors nécessaire de préciser le dispositif de gouvernance régional relatif à ces différents programmes.

II - Modalités de mise en place et de mise en cohérence des dispositifs de gouvernance régionale

Les dynamiques rappelées ci-dessus tendent toutes vers un renforcement de la gouvernance au niveau régional s'appuyant sur une instance associant l'État en région (Préfet/DRAAF) et le Conseil régional pour la présidence si ce dernier le souhaite. Cette instance réserve une place particulière aux chambres régionales du fait de leur statut d'établissement public ; elle associe la diversité des acteurs du développement agricole (organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), instituts techniques agricoles, enseignement agricole, recherche, …) et réunit également les principaux financeurs : les agences d'État (agences de l'eau, ADEME, …) et les collectivités locales.

Positionnement

Cette instance est, soit la COREAMR plénière elle-même, soit la formation spécialisée de la COREAMR prévue par l'article R. 313-46. Il s'agit de privilégier une organisation efficace et simplifiée du pilotage du projet agro-écologique et des plans qui lui sont associés, ainsi que du suivi des actions d'innovation, de recherche appliquée et développement agricole.
Chaque région pourra, si elle le juge utile, constituer des groupes de travail plus restreints pour préparer les travaux de cette instance.

Rôle

Cette instance a vocation à proposer les orientations stratégiques pour l'élaboration et le suivi du projet agro-écologique et à connaître les synthèses des productions d'éventuels groupes de travail. Elle a pour missions :

- d'assurer la gouvernance régionale du projet agro-écologique ;
- d'assurer la gouvernance régionale des différents plans associés au projet agro-écologique dont le plan ECOPHYTO II. Cette gouvernance régionale par la commission agro-écologie est prévue au § 29.2 du plan ECOPHYTO II : définition des orientations stratégiques régionales, discussion de la feuille de route régionale, validation des orientations des appels à projets régionaux et suivi de la mise en œuvre du plan en région ;
- de suivre la mise en œuvre des programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) et de veiller à leur cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional ;
- de formuler un avis sur la reconnaissance des GIEE et de suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats menés par la Chambre régionale ;
- d'assurer le suivi du PRAD.

Fonctionnement

Les organismes qui auront été désignés rapporteurs d'un sujet présenteront les sujets dont ils sont chargés. En particulier, la Chambre régionale d'agriculture assurera le secrétariat et l'animation technique pour la coordination des actions d'innovation, de recherche appliquée et de développement agricole. Elle présentera également les actions qu'elle coordonne au titre du PRDAR ainsi que les travaux relevant de la capitalisation des actions menées dans la région par les GIEE, en application de l'article L. 315-3 du code rural et de la pêche maritime.
Les règles de fonctionnement de l'instance seront fixées dans un règlement intérieur qui spécifiera notamment que les organismes concernés par un projet ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives à ce projet afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Composition

La composition précise de cette instance est à adapter au contexte régional, en coordination entre l'État et la Région le cas échéant.
Elle devrait rassembler les parties prenantes concernées : l'État représenté par la DRAAF et la DREAL, le Conseil régional, les Agences de l'eau, les différents acteurs du développement agricole, notamment la chambre régionale d'agriculture et les ONVAR, des représentants économiques des principales filières présentes en région, les organisations professionnelles agricoles et les ONG environnementales. En tant que de besoin, des experts pourront être associés aux travaux de l'instance.

Coordination avec le niveau national

L'instance présente annuellement au MAAF et au MEEM un bilan des actions menées en faveur de l'agro-écologie en région (notamment l'avancement des plans associés au projet agro-écologique, les actions relevant des PRDAR, le suivi des GIEE, ...).

Sur la base des éléments qui précèdent, il vous est demandé d'installer la gouvernance régionale du projet agro-écologique, en lien avec les actions de développement agricole au niveau régional. Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles que vous aurez rencontrées.

La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine Geslain-Lanéelle